



FOOT

Vendredi

02

Mars 2018

n°402

93

Rencontre Présidentielle du 27 février 2018

Mardi 27 février, le Président de la République Emmanuel MACRON, accompagné du Président du Conseil départemental Stéphane TROUSSEL, de la Ministre des sports Laura FLESSEL, s'est rendu au gymnase Jesse Owens à Villetaneuse.

L'occasion d'évoquer avec les associations locales mais aussi avec le District de la Seine-Saint-Denis de football, l'héritage des Jeux olympiques 2024.



infos District...infos District...infos District

INFORMATIONS GENERALES

PAGES 2 à 3 : Infos District.

PAGES 4 à 9: PV Commission Sportive Générale.

PAGES 10 à 16: PV Commission Départementale des Statuts et Règlements.

PAGE 17: PV Commission de Prévention, Médiation et Education.

PAGE 18: Informations Générales du District.

Victoire de Saint-Denis US, le Cosmos FC n'enchaîne pas

Le dimanche 25 février, seuls deux matchs de Seniors D1 avaient lieu. Dans la première rencontre, le SDUS fait une bonne opération en battant à domicile le Stade de l'Est, mieux classé, sur le score de 2 buts à 0. Une très bonne opération pour les Dyonisiens, heureux de cette victoire à la fin de la rencontre.



[La suite de l'article: ici](#)

FMI NON UTILISEE

Nous vous rappelons que lorsque la FMI « feuille de match informatisée » n'a pas été utilisée, **le club recevant, le club visiteur et l'Arbitre Officiel** sont tenu de fournir des explications par mail au District à l'adresse suivante: secretariat@district93foot.fff.fr.



Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

ELUE DE PERMANENCE :

Madame Angélique RENAUD sera à votre écoute durant ce week-end pour tous les problèmes que vous pourriez avoir lors de vos rencontres des **03 et 04 Mars 2018**.

Vous pouvez la contacter au **06 69 25 92 93**.



infos District...infos District...infos District

Journée 5 du critérium U11F

Veillez trouver ci-dessous la répartition pour la journée 5 du critérium U11F du 17 mars 2018.

[Feuille de match 3 équipes](#)

[Feuille de jonglerie](#)

[Feuille de licences](#)

[Journée 5 du 17-03-18](#)



Journée 4 du critérium U13F

Veillez trouver ci-dessous la répartition pour la prochaine journée du critérium U13 F du 24 mars 2018.

[Journée 4 du 24-03-18](#)

[FDM 3 équipes](#)

[FDM 4 équipes](#)

[Feuille de jonglerie](#)

[Rencontre feuille de match](#)



16ème de Finale de Coupe de France Futsal

Ce samedi 3 mars 2018, aura lieu le 16ème de finale de la Coupe de France Futsal opposant Neuilly Futsal AC à Clénay FCVN qui évolue en Championnat de France Futsal D2. Ce match se déroulera au gymnase Marcel Cerdan, rue du 19 mars 1962, 93330 Neuilly-sur-Marne.

Coup d'envoi à 16h00.

Venez nombreux supporter votre équipe!



Commission Sportive Générale

02 Mars 2018

Réunion du 2 Mars 2018

Nouveau décompte des points à partir de cette saison :

Match gagné : **3 points**

Match nul : **1 point**

Match perdu : **0 point**

Erreur administrative de la part du club : **0 point**

Pénalité, forfait : **-1 point**

Feuille de Match Informatisée

Toutes les catégories sont concernées par la FMI hormis les Critériums U13, U11 et U16 F pour cette saison ainsi que la D1 Féminines.

Les matches de Coupes s'effectuent sur format papier.

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Commission Sportive Générale

02 Mars 2018

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Les journées reportées du 10 et 11 Février sont reportées au samedi 21 et dimanche 22 Avril

Matches remis

Seniors

D1 As Bondy/Stade de l'Est : 1/4/18
D1 Stade de l'Est/Ofc Pantin : 29/4/18
D1 Fc Les Lilas 2/Flamboyants de Villepinte : 1/4/18
D2 B Af Epinay 2/Pierrefitte Fc : 1/4/18
D2 B Es Stains/Villepinte Fc : 4/3/18
D3 A As Paris/Fc Solitaires Paris Est 2 : 4/3/18
D3 A Cs Villetaneuse/As La Courneuve 2 : 4/3/18
D3 A Fc Coubronnois/Bagnolet Fc 2 : 29/4/18
D3 A Jeunes Pavé Neuf/Af Bobigny 3 : 4/3/18
D3 A Fc Coubronnois/Cs Villetaneuse : 1/4/18
*D3 B Es Stains 2/Villepinte Fc 2 : 1/4/18
D4 A Fc Coubronnois 2/Afc Ile St Denis : 29/4/18
D4 B Vaujours Fc/Cs Berberes : 20/5/18
D4 B Vaujours Fc/Fa Le Raincy 2 : 1/4/18
D4 B Vaujours Fc/Flamboyants de Villepinte 2 : 29/4/18
D5 A Vaujours Fc 2/St Denis Fc : 15/4/18
D5 A As Plaine Victoire/Neuilly Plaisance Sports 2 : 13/5/18
D5 C Esc Paris 20è/Paris International : 4/3/18

U19

D1 Fc Romainville/Fc Les Lilas : 4/3/18
D1 Cs Villetaneuse/Fc Les Lilas : 15/4/18
D2 A As Bondy/Es Stains : 1/4/18
D2 A Es Stains/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 2 : 15/4/18
D2 A Cosmos Fc/Blanc Mesnil Sf 2 : 15/4/18
*D2 B : Usm Gagny/Tremblay Fc : 13/5/18
D3 A Sfc Neuilly 2/Championnet Sports : 1/4/18
*D3 A Championnet Sports/Ofc Pantin : 15/4/18
D3 B Esd Montreuil/St Denis Us 2 : 15/4/18
D3 B As Stains 93/Esd Montreuil : 4/3/18

Commission Sportive Générale

02 Mars 2018

D3 C So Rosny/Af Paris 18 : 4/3/18
D3 C Us Paris 11/Epp Gervaisienne : 4/3/18
D3 C Vaujours Fc/Neuilly Plaisance Fc : 29/4/18
D3 C Vaujours Fc/Us Paris 11 : 15/4/18
D3 C Esc Paris 20è/Vaujours Fc : 4/3/18
D3 C Neuilly Plaisance Fc/Af Paris 18 : 15/4/18

U17

D3 A Neuilly Plaisance Sports/Championnet Sports : 15/4/18
D3 A Championnet Sports/Espérance Aulnaysienne 2 : 1/4/18
D3 B Antillais Paris 19è/Drancy Fc : 4/3/18
D4 A As Bondy 2/Fa Le Raincy 2 : 15/4/18
D4 A Af Bobigny 3/As La Courneuve : 4/3/18
D4 B Rsc Montreuil 2/Pierrefitte Fc : 15/4/18
D4 B Rsc Montreuil 2/Usm Audonienne : 4/3/18
D4 B Fc Coubronnais/Rsc Montreuil 2 : 29/4/18
D4 C Af Paris 18 2/Villemomble Sports 3 : 4/3/18
D4 D Neuilly Plaisance Fc/Ca Romainville : 4/3/18
D4 D Cms Pantin/Sc Dugny : 15/4/18
D4 D Vaujours Fc/Cms Pantin : 29/4/18
D4 D Vaujours Fc/Cs Villetaneuse 2 : 1/4/18
D4 D Vaujours Fc/As Paris : 15/4/18
D4 D Csl Aulnay 3/As Paris : 1/4/18

U15

D1 Ja Drancy 2/Csl Aulnay : 17/3/18
D3 A Vaujours Fc/Ja Drancy 3 : 3/3/18
D3 A Vaujours Fc/Tremblay Fc 2 : 17/3/18
*D4 B Af Paris 18/Pierrefitte Fc : 19/5/18
D4 D Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly Plaisance Sports : 31/3/18
D5 D Cms Pantin 2/Neuilly Plaisance Sports 2 : 17/3/18
D5 D Gournay Fc 2/Villepinte Fc 2 : 19/5/18

Cdm

D1 Flamboyants de Villepinte/Fc Solitaires Paris Est : 15/4/18

Anciens

D1 Velha Guarda/Sc Dugny : 15/4/18
D2 A Electricité de Paris 2/Fc Coubronnais : 20/5/18
D2 A Fc Livry Gargan/Fc Coubronnais : 4/3/18
D2 A Fc Coubronnais/Tremblay Fc 2 : 29/4/18
D2 A Fc Coubronnais/Villemomble Sports : 15/4/18
D2 A As Paris 18/Fc Coubronnais : 8/5/18
D2 B Pierrefitte Fc/Af Epinay 2 : 29/4/18
D2 B Amicale Mauriciens/Aujourd'hui vers Demain : 15/4/18
D2 B Amicale Mauriciens/Af Epinay 2 : 20/5/18

Commission Sportive Générale

02 Mars 2018

Super Vétérans

Poule A Amicale Fc/Blanc Mesnil Sf : 20/5/18
Poule B Antillais Aulnay/Fc Aulnay : 4/3/18
Poule B Antillais Aulnay/Ja Drancy : 29/4/18
Poule B Neuilly Plaisance Sports/Gournay Fc : 29/4/18
Poule B Montfermeil Fc/Ja Drancy : 20/5/18
Poule C Noisy le Grand Fc/Fc Coubronnais : 29/4/18
Poule B Antillais Aulnay/Ja Drancy : 22/4/18
Poule C Fc Coubronnais/Aspp Villepinte : 1/4/18
Poule C Fc Coubronnais/Vaujourn Fc : 20/5/18
Poule C Vaujourn Fc/Blanc Mesnil Sf 2 : 1/4/18
Poule D Espérance Aulnaysienne/Af Epinay : 4/3/18

Futsal

D1 Cité Sport et Culture/Sporting République : 31/3/18
D1 Noisy le Grand Futsal/Paris Lilas Futsal : 30/3/18
D1 Paris Lilas Futsal/Ab St Denis : 10/3/18
D1 Cité Sport et Culture/Ac Montreuil : 19/5/18
D1 Blanc Mesnil Sf/Sporting République : 13/3/18
D1 Paris Lilas Futsal/Afc Ile St Denis : 23/5/18
D1 Afc Ile St Denis/Sporting République : 9/4/18
D1 Blanc Mesnil Sf/Ac Montreuil : 3/4/18
D1 Drancy Futsal 2/Cité Sport Culture : 21/4/18
D1 Paris Lilas Futsal/As La Courneuve 2 : 5/5/18
D1 Drancy Futsal 2 :Afc Ile St Denis : 19/5/18
D1 Sporting République/Ac Montreuil : 24/5/18
D1 Sporting République/Cité Sport et Culture : 17/5/18
D1 Drancy Futsal 2/Es Parisienne : 31/3/18
D1 Blanc Mesnil Sf/Cité Sport et Culture : 24/4/18
D1 Drancy United/Afc Ile St Denis : 30/4/18
D1 Paris Lilas Futsal/Noisy le Grand Futsal : 19/5/18
D1 Afc Ile St Denis/Ac Montreuil : 7/5/18
D2 A Paris 18 Futsal/Neuilly Futsal 2 : 3/5/18
D2 A Vivacité/Fc Sevrans : 10/3/17
D2 A Vivacité/As Romilly : 5/5/18
D2 A Neuilly Futsal 2/Paris Sport Culture : 9/3/18
D2 A Neuilly Futsal 2/Vivacité : 30/3/18
D2 A Sevrans Fu 2/Paris Lilas Futsal 2 : 5/5/18
D2 A Sevrans Fu 2/Fc Sevrans : 23/5/18
D2 A As Romilly/Bagnolet Fc 2 : 13/3/18
D2 A Sevrans Fu 2/As Jeunes Aulnay : 19/5/18
D2 A Paris Lilas Futsal 2/Espace Jeunes Charles Hermite 2 : 26/5/18
D2 A Paris 18 Futsal/Fc Sevrans : 22/3/18
D2 B Sport Ethique/Sevrans Fu 3 : 10/3/17
D2 B Vue d'Ensemble/Karma Fsc : 10/3/18
D2 B Karma Fsc/Sport Ethique : 5/5/18
D2 B Pierrefitte Fc 2/Karma Fsc : 26/5/18
D2 B Tallulah/Vue d'Ensemble : 30/3/18

Commission Sportive Générale

02 Mars 2018

D2 B Sport Ethique/Tallulah : 2/6/18
D2 B Tallulah/Fc Romainville : 11/5/18
D2 B Aulnay Nord Plus/Tallulah : 21/4/18
D2 B Vue d'Ensemble/Aulnay Nord Plus : 5/5/18
D2 B Karma/Cité Sport et Culture 2 : 17/3/18
D2 B Csc 2/Tallulah : 5/5/18
D2 B Pierrefitte Fc 2/Sevran Fu 2 : 19/5/18
D2 B Csc 2/Drancy Futsal 3 : 31/3/18
D2 B Sport Ethique/Romainville Fc : 14/4/18
D2 B Cité Sport et Culture 2/Sport Ethique Livry : 26/5/18
D2 B Tallulah/Karma Fsc : 8/6/18
D2 B Romainville Fc/Aulnay Nord Plus : 10/4/18
D2 B Karma Fsc/Pierrefitte Fc 2 : 31/3/18

Feuilles de matches en retard

1ère demande :

Seniors D3 A **As Paris**/Cs Villetaneuse du 25/2/18
U19 Coupe **As Bondy**/Sfc Neuilly du 25/2/18
U19 Coupe **Stade de l'Est**/Red Star Fc du 25/2/18
U17 U15 D5 D **Neuilly Plaisance Sports 2**/Csl Aulnay 3 du 24/2/18
U15 District Cup **Af Bobigny**/Usm Audonienne 2 du 24/2/18
Super Vétérans Coupe **Stade de l'Est**/Villemomble Sports du 25/2/18
Super Vétérans Poule C **Vaujourns Fc**/Aspp Villepinte du 25/2/18
Super Vétérans Poule D **Tremblay Fc 2**/Es Parisienne du 25/2/18
Futsal D1 **Es Parisienne**/Sporting République du 22/2/18

2è demande :

U15 District Cup **Af Bobigny 2**/Usm Audonienne 2 du 17/2/18
U15 D2 A **Paris Sport Culture**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 17/2/18
U13 Coupe **Esc Paris 20**/Rsc Montreuil du 17/2/18
U11 Coupe **Usm Audonienne**/Rsc Montreuil du 17/2/18

3è et dernière demande :

U13 Critérium **ASS NOISEENNE**/Paris Sport Culture (équipes 1-2) du 3/2/18

TERRAINS IMPRATICABLES –

Rappel de la procédure

Dans le cas où l'état d'un terrain de football ne permet pas de l'utiliser en raison de son impraticabilité à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion (Mairie, Parc des Sports, Djs...) doit en informer officiellement le District par fax ou via l'adresse de messagerie : secretariat@district93foot.fff.fr au plus tard le Vendredi 12 heures pour un match se déroulant le week-end ou le dernier jour ouvrable 12 heures pour un match se déroulant un autre jour de la semaine.

Commission Sportive Générale

02 Mars 2018

Si le gestionnaire du terrain est une commune, le document officiel doit obligatoirement être signé d'un élu ou de toute autre personne ayant délégation du Maire sous peine de nullité.

Si l'information de non utilisation du terrain parvient après le délai réglementaire, les équipes et les officiels sont tenus de se présenter sur le terrain.

Il est établi une feuille de match qui est expédiée comme si le match avait eu lieu.

Il sera exigé l'envoi de l'attestation de fermeture du terrain par la Commune.

En aucun cas un club peut prévenir son adversaire de ne pas se déplacer s'il a connaissance de l'impraticabilité du terrain, la sanction est match perdu.

De même pour l'établissement d'une feuille de match effectuée par téléphone ou autres en absence des équipes sur le terrain, celle-ci pourra être considérée comme une feuille de match de complaisance.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet sur le site internet du District ou sur Footclubs le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 pour une rencontre programmée en semaine).

En effet des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

20 Février 2018

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 20 Février 2018

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Nor-dine BENSERRAI, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Excusé : M. Jamal SOUADJI.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D 3 A 50328.1 As Paris/Fc Solitaires Paris Est 2 du 18/2/18

La Commission,

Hors la présence de M. BENSERRAI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Fc Solitaires Paris Est 2 susceptible d'avoir évolué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable sur la forme,

Constatant que le Fc Solitaires Paris Est 1 ne jouait pas le 18/2/18,

Constatant que le Fc Solitaires Paris Est 1 ne jouait pas le 11/2/18,

Après lecture de la feuille de match du 4/2/18 en championnat D1 Stade de l'Est/Fc Solitaires Paris Est,

Constatant qu'aucun joueur de cette équipe n'a joué avec l'équipe en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D 3 B 50381.1 Esd Montreuil/As Bondy 2 du 18/2/18

La Commission,

Hors la présence de M. BLACHERE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'As Bondy 2 susceptible d'avoir évolué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable sur la forme,

Constatant que l'As Bondy 1 ne jouait pas le 18/2/18,

Constatant que l'As Bondy 1 ne jouait pas le 11/2/18,

Après lecture de la feuille de match du 4/2/18 en championnat D1 Flamboyants de Villepinte/

Commission Départementale des Statuts et Règlements

20 Février 2018

As Bondy,
Constatant qu'aucun joueur de cette équipe n'a joué avec l'équipe en rubrique,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Esd Montreuil des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U 19

D1 50679.1 Cs Villetaneuse/Romainville Fc du 28/1/18

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande d'évocation de Romainville Fc sur la participation du joueur M. Bakary FOFANA Lic.2545030762 du Cs Villetaneuse susceptible d'avoir évolué alors que suspendu, pour la dire recevable sur la forme,
Après avoir demandé ses éventuelles observations au Cs Villetaneuse,
Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en justifiant la purge de son joueur sur un match de Coupe Départementale,
S'en saisit pour en faire évocation,
Constatant que M. Bakary FOFANA a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 6/11/17,
Après lecture des feuilles de matches du Cs Villetaneuse en U19,
Constatant que l'équipe en rubrique ne jouait pas le 12/11/17,
Après lecture de la feuille de match du 19/11/17 en championnat D1 Fc Solitaires Paris Est/Cs Villetaneuse,
Constatant que ce joueur figure sur la feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,
Après lecture de la feuille de match du 26/11/17 en championnat D1 Cs Villetaneuse/Fc Bourget,
Constatant que ce joueur figure sur la feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,
Après lecture de la feuille de match du 3/12/17 en championnat D1 Villepinte Fc/Cs Villetaneuse,
Constatant que ce joueur figure sur la feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,
Après lecture de la feuille de match du 10/12/17 en championnat D1 Cs Villetaneuse/Uf Clichois,
Constatant que ce joueur figure sur la feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,
Après lecture de la feuille de match du 17/12/17 en championnat D1 Cs Villetaneuse/Rsc Montreuil,
Constatant que ce joueur figure sur la feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

20 Février 2018

Après lecture de la feuille de match du 14/1/18 en championnat D1 Espérance Paris 19è/Cs Villetaneuse,

Constatant que ce joueur figure sur la feuille de match et qu'il ne purge pas ici son match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 21/1/18 en coupe départementale Usm Audonienne/Cs Villetaneuse,

Constatant que ce joueur ne figure pas sur la feuille de match et qu'il purge ici son match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante de cette équipe est celle en rubrique,

Considérant que M. FOFANA n'était plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Romainville Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U 15

D1 51682.1 As Bondy 3/Us Paris XI du 20/1/18

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Us Paris XI sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'As Bondy 3 susceptible d'avoir évolué avec les équipes supérieures pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches U15 de l'As Bondy,

Constatant que l'équipe 2 de ce club jouait le même jour en championnat D3 contre l'Es Stains,

Constatant que l'équipe 1 de ce club ne jouait pas le 20/1/18,

Après lecture de la feuille de match de coupe départementale As Bondy/Fc Les Lilas du 13/1/18,

Constatant qu'aucun joueur de cette équipe ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Us Paris XI des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet sus-

Commission Départementale des Statuts et Règlements

20 Février 2018

pensif lié à un éventuel appel.

St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D2 A 51392.2 St Denis Us 2/Fc Romainville du 3/2/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'arbitre officiel écrit dans son rapport que l'équipe visiteuse n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi,

Constatant que le Fc Romainville prétend être arrivé une heure avant le coup d'envoi mais que ses joueurs étaient dans leur vestiaire et qu'ils n'ont pas vu l'arbitre,

Après audition de MM. Valentin MARTIN Educateur, Fawzi LARIBI Dirigeant, tous deux de Romainville Fc,

Après audition de M. Alimani DRAME Educateur de St Denis Us,

Après audition de M. Mahamadou TRAORE Arbitre officiel,

Constatant que M. MARTIN dit qu'il y a eu deux groupes qui sont partis à St Denis, un premier groupe avec l'arbitre assistant du club et huit ou neuf joueurs pour arriver vers 13h00 au stade,

Constatant que MM. MARTIN et LARIBI sont partis avec le restant de l'équipe, soit trois ou quatre joueurs, pour arriver vers 14h00 à St Denis,

Constatant que l'arbitre dit être arrivé vers 12h50 et qu'il n'a vu personne de Romainville avant 14h05,

Constatant que M. MARTIN dit avoir vu une personne du club recevant le prévenant que la tablette ne fonctionnait pas,

Constatant que M. DRAME est parti chercher une feuille de match papier aux alentours de 14h00 et qu'il n'a vu qu'un joueur de Romainville avec son papa sur le trajet,

Constatant qu'à 14h15 l'arbitre a demandé à St Denis de remplir sa partie de feuille de match et que la rencontre n'aurait pas lieu faute d'adversaire,

Constatant que M. LARIBI dit qu'à 14h00 son équipe était composée de huit ou neuf joueurs et qu'ils auraient pu débiter le match,

Constatant qu'il précise que ses joueurs étaient dans leur vestiaire attendant la venue de l'arbitre et que quand lui est arrivé, il a été voir le gardien pour connaître le numéro de vestiaire de l'arbitre,

Constatant que M. MARTIN dit qu'il a vu l'arbitre à 14h05 et que ce dernier n'a pas voulu lui donner la feuille de match, qu'il n'a vu aucun joueur de Romainville, ceux-ci étant sur le terrain,

Considérant qu'à 14h00 l'équipe visiteuse n'était composée que de huit ou neuf joueurs mais que ceux-ci n'étaient pas sur le terrain,

Considérant que cette équipe joue la montée comme précisé sur son rapport écrit et que la carence d'organisation des deux coaches est dommageable, laissant l'assistant gérer une partie d'équipe sur place et ces derniers arrivant vers 14h00 pour un match prévu à cet horaire,

Considérant que l'arbitre officiel était sur place une bonne heure avant le match, qu'il était facilement disponible dans son local arbitre ou sur le terrain,

Considérant que Romainville Fc dit avoir attendu de 13h00 à 14h00 dans son vestiaire, il est surprenant que le dirigeant sur place ne se soit pas manifesté durant cette heure de battement en cherchant un dirigeant adverse ou l'arbitre et que tous les joueurs romainvillois aient atten-

Commission Départementale des Statuts et Règlements

20 Février 2018

du une heure à l'intérieur sans demander à sortir puis qu'ils seraient ensuite venus sur le terrain, sans que l'arbitre ne les voit avant 14h15,

Considérant que M. DRAME confirme que son adversaire est venu le voir à 14h15,

Considérant que Romainville Fc a certainement eu son équipe au complet sur place (joueurs et dirigeants) aux alentours de 14h00, n'étant ni prêt administrativement et sur le terrain en tenue à 14h00 sachant que le quart d'heure de tolérance n'est nullement obligatoire,

Considérant que Romainville Fc n'a pas mis tout en œuvre pour débiter la rencontre à l'heure, Considérant que le témoignage de l'arbitre officiel doit être retenu jusqu'à preuve du contraire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à Romainville Fc (forfait retard, -1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à St Denis Us 2 (3 points, 5 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D5 A 51758.1 Es Stains 2/Paris International du 17/2/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Es Stains sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Paris International ainsi que le nombre de joueurs mutés de cette équipe susceptible de dépasser le quota autorisé pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des licences de tous les joueurs de Paris International portés sur la feuille de match,

Constatant que tous les joueurs inscrits étaient bien qualifiés pour participer à la rencontre,

Constatant que seuls les joueurs M. Dylan BOISREAU Lic. 2547498224 muté hors période de St Denis Us et M. Oumar DOUMBIA Lic. 2545425900 muté hors période de l'Af Epinay apparaissent sur la feuille de match,

Considérant que Paris International n'a pas enfreint l'article 160 des règlements généraux de la FFF concernant le nombre de mutés réglementaire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Es Stains des frais de dossier,

Concernant l'identité de l'arbitre assistant de Paris International qui ne serait pas la personne inscrite sur la feuille de match,

Considérant les menaces et intimidations qui auraient eu lieu sur cette rencontre de la part des Dirigeants de Paris International envers les dirigeants de l'Es Stains,

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner dont le cas de l'arbitre assistant de Paris International.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires

Commission Départementale des Statuts et Règlements

20 Février 2018

Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

1^{er} forfait

Futsal D1 Cité Sport et Culture/**As La Courmeuve 2** du 17/2/18

Forfait Général

U19 D3 B **Csm Ile St Denis**

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

Seniors Coupe **As Stains 93/Rsc Montreuil** du 28/1/18

Seniors D4 A **Js Bondy/Paris Sport Culture** du 21/1/18

Anciens Coupe **Electricité de Paris/St Denis Us 2** du 28/1/18

U16 F Poule A **Sc Dugny/Bagnolet Fc** du 27/1/18

U13 Critérium **Esc Paris 20è/Antillais de Paris 19è** (équipes 1-2) du 27/1/18

U13 Critérium **Cs Villetaneuse/Af Epinay** (équipes 1-2-3-4) du 27/1/18

U13 Critérium **Csl Aulnay/Neuilly Plaisance Sports** (équipe 4) du 27/1/18

Dossiers en cours

Seniors D3 A Gournay Fc/Uf Clichois 2 du 14/1/18 : Demande d'évocation de l'Uf Clichois sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de Gournay Fc, statué le 27/2/18

Seniors D3 A As Paris/Fc Solitaires Paris Est 2 du 18/2/18 : Demande d'évocation de l'As Paris sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations du Fc Solitaires Paris Est, statué le 6/3/18

Seniors D3 A Enfants de la Goutte d'Or/Fc Livry Gargan 2 du 18/2/18 : Demande d'évocation du Fc Livry Gargan sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations des Enfants de la Goutte d'Or, statué le 6/3/18

Seniors D4 A As Paris 2/Stade Parisien Fc du 4/2/18 : Réserve de l'As Paris sur une faute

Commission Départementale des Statuts et Règlements

20 Février 2018

technique d'arbitrage, transmis à la Cda, section Lois du Jeu pour suite à donner.

Feuille de match Informatisée (FMI)

- . **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.

Avertissement

Néant

Amende - 100 Euros

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Les dossiers du week-end du 17 et 18 février seront traités le 27 février après explications des clubs n'ayant pas eu recours à la tablette.

Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education

01 Mars 2018

Réunion du 01 Mars 2018

Présents : Messieurs, Abdelhamid HIMMI, Daniel LEFEVRE, Christian BAUDUIN

Assistes : Monsieur Jérémy MAYTRAUD (Dév.)

Observatoire des compétitions

Un point sur les matchs seniors à venir est effectué par Mr HIMMI

Un point sur les matchs U17 à venir est effectué par Mr BAUDUIN

Les matchs à enjeux seront transmis à l'arbitrage

Matchs sensibles

Match U19 D2 Esp Paris 19eme – FC Romainville

*Courrier observateur

La CDPME prend note des courriers des deux clubs mentionnant qu'il n'y a eu aucun problème sur le match aller et qu'il n'y a aucune animosité entre les deux clubs.

Le match retour se jouera sans dispositif mis en place par la CDPME.

Match U15 D4 Antillais Paris 19eme – AF Bobigny

*Transmis par la discipline

La CDPME prend note du courrier de Mr BOISDUR éducateur d'Antillais Paris 19eme s'excusant de leur absence et souhaitant sur le match un arbitre officiel majeur pour gérer la rencontre.

Suite aux problématiques rencontrées sur le match aller, la CDPME a pris contact avec le club de l'AF Bobigny.

L'AF Bobigny a confirmé à la CDPME que le dirigeant présent au match aller a été démis de ses fonctions au sein du club.

La CDPME transmet le dossier à l'arbitrage pour la nomination d'un arbitre.

Gestion des invitations

Match U15 D5 Paris International FA – ES Stains

La CDPME prend note du dossier transmis par la commission de discipline. Les deux clubs seront prochainement contactés pour l'organisation du match retour.



District de la Seine-Saint-Denis de Football
 12 rue Eugène Varlin
 93150 Le BLANC-MESNIL

secretariat@district93foot.fff.fr
<http://district93foot.fff.fr>

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Responsable de la publication
 Claire JACOTOT

Rédaction
 Marina SAUVAGE

Fonctions

Noms

Directrice Administrative:

Mme. JACOTOT Claire

Accueil:

Mme. DUMONT Cécile

Responsable Compétition:

M. TEURNIER Eric

Comptabilité:

Secrétaire de Direction

Mme. SAUVAGE Marina

Arbitrage:

Mme. SAUVAGE Marina

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)

Technique:

M. MATHIEU Marc

Conseiller Départemental Foot Animation:

M. ZAIDI Stéphane

Chargé de Développement:

M. MAYTRAUD Jérémy

Conseiller Technique Départemental:

M.MORO Christophe

Mail: technique@district93foot.fff.fr

Téléphone: [01-48-19-89-48](tel:01-48-19-89-48)



LUNDI	10H / 13H	14H / 18H
MARDI	9H / 13H	14H / 18H
MERCREDI	9H / 13H	14H / 19H
JEUDI	9H / 13H	14H / 18H
VENDREDI	9H / 13H	14H / 19H